

Province de Québec



Ville de Causapscal

## RÈGLEMENT 252-20

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 252-20 RÉGISSANT LE PAIEMENT DES TAXES ET LES INTÉRÊTS POUR 2020

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal a adopté le règlement 43-98, règlement régissant le paiement des taxes et les intérêts, prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 12% par an, et que les paiements sont faits par 6 versements égaux soit : le 30e jour qui suit l'expédition du compte, le 30 avril, le 30 juin, 30 juillet, le 30 septembre et le 30 octobre;

**ATTENDU QUE** l'article 481 de la Loi sur les cités et villes ou 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre;

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal a adopté le règlement No 248-20 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020.

**ATTENDU QUE** les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la ville de Causapscal désire ne pas pénaliser ses contribuables qui ne pourront effectuer leurs paiements aux dates prescrites, en imposant une pénalité et d'intérêt, et en repoussant les échéances de leurs versements pour l'année 2020;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'apporter des assouplissements dans la perception des taxes dans le contexte de la pandémie de la COVID-19,

**En conséquence**, Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter le présent règlement, 252-20, modifiant le règlement 43-98, régissant le paiement des taxes et les intérêts, pour l'exercice financier 2020, comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Les mesures présentes sont appliquées aux citoyens de Causapscal qui seront dans l'incapacité de faire leurs versements comme prévu, à cause de la situation de pandémie du Covid-19.

ARTICLE 3. Le taux d'intérêt sur toutes taxes, versements, compensations, cotisations, tarifs, créances, exigibles pour l'année courante et impayée, soit de 0 %, jusqu'au 30 juin 2020.

ARTICLE 4 Les versements en paiement de taxe pour 2020 soient dû le 30 juin, 31 juillet, 30 août, 30 septembre, 30 octobre, 30 novembre.

ARTICLE 5 Les conditions demeurent en place que pour l'année 2020 et jusqu'au moment où le conseil, par résolution, en décide autrement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAUSAPSCAL, CE 2 JUIN 2020

---

André Fournier, maire

---

Laval Robichaud,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier